

# Réaliser une prestation ponctuelle en Belgique



## Vos formalités auprès des administrations belges

### Vos démarches préalables

Contactez un guichet d'entreprise du lieu où vous comptez réaliser des prestations. La liste des guichets d'entreprise agréés se trouve sur le lien suivant : [http://mineco.fgov.be/entreprises/crossroads\\_bank/bce\\_kbo\\_fr\\_006.htm](http://mineco.fgov.be/entreprises/crossroads_bank/bce_kbo_fr_006.htm).

Ce guichet vous indiquera si votre profession est réglementée en Belgique.

- Si votre activité n'est pas réglementée en Belgique, vous n'avez pas d'autres démarches à effectuer concernant votre qualification professionnelle.
- Si vous exercez une profession qui est réglementée en Belgique et qui ne l'est pas en France vous devrez pouvoir justifier de deux années d'expérience au cours des 10 dernières années (au moyen du certificat CE).

Si vous ne disposez pas de cette expérience vous pourrez alors envoyer une lettre au Guichet d'Entreprises du ministère de l'économie belge en précisant l'activité que vous souhaitez exercer en Belgique, il est conseillé d'y joindre un certificat CE ainsi que la copie de vos diplômes. Ce certificat s'obtient auprès de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou votre Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services.

Le Guichet d'Entreprises aura un mois pour étudier votre demande, sa réponse constituera votre autorisation. Elle est valable un an et peut être renouvelée.

Le Guichet d'Entreprises aura un mois pour étudier votre demande.

Point de contact :

SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie  
Direction générale Politique des PME  
Service des Guichets d'Entreprises  
WTC III, 13ème étage  
Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles  
Fax : 02 277 53 63  
E-mail : [gea@economie.fgov.be](mailto:gea@economie.fgov.be)

- Si vous êtes amené à effectuer des travaux immobiliers vous pouvez demander l'enregistrement comme entrepreneur auprès de la commission provinciale d'enregistrement des entrepreneurs du lieu de votre prestation.

L'enregistrement permet de bénéficier d'un tarif réduit de 6 % au lieu de 21% sur les travaux ; de plus les primes de la région wallonne ne sont octroyées que si l'entrepreneur est enregistré.

Coordonnées des Commissions provinciales d'enregistrement :

<http://www.confederationconstruction.be/files/registration/registratiecommissie.FR.asp>

## Vos démarches à effectuer à chaque chantier :

- Depuis le 1er avril 2007 la déclaration préalable de détachement (ou déclaration Limosa) est devenue obligatoire.  
Elle s'effectue en ligne sur : [https://www.socialsecurity.be/foreign/fr/employer\\_limosa/home.html](https://www.socialsecurity.be/foreign/fr/employer_limosa/home.html)  
Contacts :  
Tél : +32 (0)2 788 51 57  
Fax : +32 (0)02 788 51 58  
E-mail : [limosa@eranoval.fgov.be](mailto:limosa@eranoval.fgov.be)
- Vous devez également munir vos salariés de formulaires E101 : ces formulaires, disponibles auprès de la CPAM, vous dispensent de cotiser à la Sécurité Sociale belge et constituent la preuve que vos salariés sont bien affiliés à une caisse française de Sécurité Sociale.
- Pour la période de détachement, vous devrez respecter la réglementation belge :
  - La durée du travail (38 heures/semaine) ;
  - le salaire minimum est défini par branche d'activité, il est donc important de se renseigner auprès du guichet d'entreprise.
  - les congés et la sécurité et santé des travailleurs sur le lieu de travail.

## Vos obligations fiscales

- **Imposition indirecte**  
En matière de TVA la Belgique applique le système dit de « l'autoliquidation ».  
Cela signifie que lorsque vous effectuez une prestation pour un client assujetti à la TVA la facture sera établie hors taxes avec la mention « TVA acquittée par le co-contractant en vertu de l'article 51§2-5 du code de la TVA belge ».  
C'est le client (le preneur) qui devra se charger de verser le montant de la TVA dû auprès de son administration.  
Par contre, si votre client n'est pas assujetti à la TVA (particulier, micro-entreprises, certaines collectivités) vous devrez vous immatriculer à la TVA auprès de l'administration fiscale belge et facturer votre prestation au taux belge (de 6 à 21%).  
Pour cela il faut prendre contact avec :  
**Bureau Central de la TVA pour Assujettis Etrangers**  
Rue des Palais 48 (5° étage)  
B-1030 SCHAERBEEK  
Tél. : 00 32 257/55 431  
Fax : 00 32 257/963 58  
Mail : [vat.refund.bcae@minfin.fed.be](mailto:vat.refund.bcae@minfin.fed.be)
- **Imposition directe**  
Les entreprises françaises ne sont soumises à l'imposition directe en Belgique que si elles sont réputées y avoir un établissement stable.  
La convention fiscale franco-belge de 1964 donne des exemples d'établissement stable Belgique : les sièges de direction, les succursales, les bureaux, les usines, les ateliers, les installations à usage d'entrepôt ou de magasins, les chantiers de construction ou d'assemblage dont la durée dépasse 6 mois.